Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 038-213804404-20250902-D2025_034-DE

MAIRIE de St PIERRE de BRESSIEUX

REGLEMENT INTERIEUR - SALLE LE PATIO

100 route de Bressieux, 38870 St Pierre de Bressieux

Délibération du 02/09/2025 – D2025_

La salle LE PATIO a été inaugurée en février 2023

Tout utilisateur s'engage à appliquer ce règlement et à le faire respecter par toute personne relevant de sa responsabilité et s'en portera garant. Le non-respect du règlement décharge la mairie de toutes responsabilités.

RESERVATION et RESPONSABILITE

La salle des fêtes et le patio peuvent accueillir au maximum 240 personnes.
L'organisateur a la responsabilité pleine et entière quant au respect de la capacité de la salle ci-dessus énoncée. Le locataire respectera les lois et règlements en vigueur (vente d'alcool, ébriété, tabagisme, bruit, etc…)
A partir de 22h, 3 volets roulants sur 4 ainsi que les portes donnant sur le terrain de pétanque devront être fermées pour éviter les nuisances sonores.
Cet espace sera mis à la disposition du locataire en respectant l'heure maximum autorisée. La cour du Patio sera le seul lieu autorisé aux fumeurs après 22h.

Les réservations se feront 12 mois maximum avant la date demandée (ou 15 mois pour un mariage).
Tout changement de réservation doit-être signalé à la mairie *(signature d'un avenant)*.
La commune se réserve cependant le droit de refuser une réservation dans la mesure où le règlement intérieur n'aurait pas été respecté antérieurement par le demandeur.
En cas d'urgence ou de force majeure (déclenchement d'un Plan Communal de Sauvegarde ou Plan de Secours Aéroport), la commune restera prioritaire sur les occupations prévues.

Le futur locataire a 10 jours pour rassembler les pièces exigées pour la réservation du Patio. Faute de quoi, son option sera automatiquement levée.

La réservation sera alors effective après constitution du dossier complet :

* signature du contrat de location par le locataire désigné et responsable,
* règlement de l'acompte au nom du locataire, encaissé dès réception (50% de la location), par chèque à l'ordre du Trésor Public,
* cautions au nom du locataire, (dégradations/ ménage-rangement) par chèques à l'ordre du Trésor Public
* copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile du locataire, couvrant les dommages causés aux biens et aux personnes durant toute la période louée. La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les vols, incidents ou accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle et annexes ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.
* justificatif de domicile pour les Saint-Pierrois.

Le solde de la location devra parvenir au plus tard trois mois avant la manifestation (chèque à l'ordre du Trésor Public).
Si la réservation a lieu moins de trois mois avant l'évènement, la totalité du montant sera exigé.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.
S'agissant d'une salle des fêtes, les activités sportives et jeux de ballon ne sont pas autorisés y compris dans la cour du patio.
La vidéo projection et sono sont réservées à la mairie, associations et entreprises *(séminaires, formations, réunions)*.

Pour les associations, un référent est désigné à la mairie pour faire respecter le présent règlement. A défaut, le président deviendra de fait, le référent.

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 038-213804404-20250902-D2025_034-DE

ANNULATION

L'annulation doit se faire par écrit au moins trois mois avant la date d'occupation, les chèques de caution seront restitués. Le chèque de réservation (acompte) ne sera pas remboursé par le Trésor Public.
Le solde restera dû si la salle n'est pas relouée pour la même période, ou restitué en cas de circonstances exceptionnelles sur présentation de justificatifs officiels (décès d'un proche de la famille, annulation de mariage, maladie)
En cas d'interruption de la manifestation, et quelle qu'en soit la cause, aucun remboursement ne sera accordé.

CAUTIONS

Une caution pour dégradations sera demandée à la réservation, et restituée sous réserve qu'aucun dégât n'ait été commis. Elle sera conservée en totalité si des dégâts ont été constatés et rendue après paiement de la réparation des dégradations.
Une caution pour la propreté et le rangement du matériel sera également demandée. Les locaux mal nettoyés ou mobilier non rangé entraineront son encaissement.
La dégradation des aménagements extérieurs du fait du locataire et/ou de ses invités est également couverte par ce dépôt de garantie dans les mêmes conditions.
Le locataire répond de tout dommage que lui, ses invités, ou ses visiteurs pourraient causer par maladresse, intentionnellement ou par négligence durant la manifestation. En cas de dégradation volontaire, de malveillance ou de vandalisme, la commune pourra entamer des poursuites judiciaires.
Ces chèques de caution seront restitués sous 15 jours ou détruits. S'il s'avérait que le nettoyage du mobilier *(chaises et tables empilées)* n'ait pas été fait correctement, les utilisateurs suivants enverront des photos directement et immédiatement à la mairie avant leur utilisation. Ainsi, la caution pour nettoyage du précédent locataire, sous ces justificatifs, pourra être conservée.

ETAT des LIEUX – REMISE des CLES

L'état des lieux consistera en la vérification de la propreté du bâtiment, du mobilier et des abords de la salle, du bon état de marche de tous les systèmes et de la remise des clés. Cet état des lieux sera signé par le locataire et par le responsable communal.
Dès réception des clés et jusqu'à leur remise au responsable communal, le locataire assumera la responsabilité de la salle et du matériel qui lui est confié. Un deuxième état des lieux sur le même imprimé sera fait lors de la remise des clés par le locataire le lendemain de la location. *(Voir les horaires ci-dessous)*
La reproduction des clés est formellement interdite.
En cas de perte des clés, celles-ci seront facturées ainsi que les serrures de rechange.

HORAIRES

Une journée : à partir de 9h00 jusqu'au lendemain 9h00
Samedi et dimanche : à partir du samedi 9h00 jusqu'au lundi 9h00
Vendredi samedi dimanche : à partir du vendredi 16h00 jusqu'au lundi 9h00

CONSIGNES et INTERDICTION

- Décoration et affichages exclusivement sur les kits d'accrochage au mur (pas d'adhésif, punaises, colle)
- La table à langer (installée dans les toilettes PMR) est sous la responsabilité exclusive de son utilisateur. Table prévue pour un poids maximum de 15 kg. La mairie ne pourra être tenue responsable en cas de mauvaise utilisation de la table à langer. Maintenance et contrôles réguliers sont assurés par le service technique.
- Pas de confettis *(obstruction des filtres des conduits d'aération)*, fumigènes, …
- Il est strictement interdit de faire l'usage de pétards et de feux d'artifice quelle qu'en soit la catégorie, à l'intérieur et aux abords de la salle des fêtes, du gymnase et de l'aire de jeux (cf. arrêté municipal du 04/09/2024). *Tout manquement donnera lieu à des poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.*
- Pas de cuisson dans la cuisine
- Interdiction d'ouvrir les armoires électriques.
- Ne pas fumer ou vapoter dans la salle des fêtes, un cendrier est disponible dans la cour du patio.
- Les animaux sont interdits.
- Son/musique : La salle est dotée d'un équipement qui coupe le son de la sono en cas de dépassement du seuil de décibels autorisé. Nul n'est autorisé à désactiver ce système. En cas de dépassement, la commune ne sera pas tenue responsable de la coupure du son et ne s'occupera pas de son rétablissement pendant l'évènement. La location restera

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 038-213804404-20250902-D2025_034-DE

acquise.
- Le locataire autorise la mairie à toute intervention d'ordre technique ou de réparation d'urgence sans prétendre à une remise ou indemnité pour ce type de dérangement, ainsi que pour les interruptions dans les Services Généraux et/ou Publics (électricité, eau, chauffage, plan de sauvegarde)

NETTOYAGE et RANGEMENT

Le parquet de la grande salle doit être balayé. Pas de lavage à grande eau.
Le carrelage de la cuisine, bar, entrée, sanitaires sera lavé. *(Détergent non fourni).*
Plans de travail en inox : pas d'éponge abrasive, utiliser uniquement de l'eau, liquide vaisselle, ou produit spécial inox.
Tables et chaises lavées et empilées propres dans leurs locaux dédiés. *(Chaises par piles de 10, tables par piles de 20)*
Les frigidaires (bar et cuisine) devront être arrêtés, nettoyés, laissés ouverts.
Les traces sur les vitres seront nettoyées avec une chiffonnette en microfibre sèche.
Le matériel de nettoyage est fourni. Les produits d'entretien et sacs poubelles neufs ne sont pas fournis.
Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le grand container gris à l'extérieur, et le tri verres, cartons, plastiques,... déposés dans les points d'apport volontaire situés à côté du gymnase.
L'espace extérieur devra être propre, débarrassé des mégots et autres détritus.
Il est envisageable pour le locataire de contacter un prestataire pour assurer ce nettoyage, mais la prestation devra être effectuée avant la fin de la période de mise à disposition des clés. Il conviendra d'informer la mairie de cette intervention extérieure au moins une semaine avant la période de location.
A titre indicatif, le groupe OSEZ, entrepreneur solidaire du territoire, basé à la Côte St André peut assurer ce service, et est joignable au 07 56 41 53 24 ou 04 58 17 34 81
Pour les associations, le coût des heures de nettoyage non ou mal réalisé pourra être déduit de leur subvention.

SORTIE des LIEUX

Eclairages éteints - Robinets d'eau fermés - Portes fermées à clé - Fenêtres fermées - Volets roulants baissés.

SECURITE, INCENDIE

Les utilisateurs devront prendre connaissance et se conformer aux consignes de sécurité affichées dans la salle *(plan d'évacuation et règles de base)*.
URGENCES : 112
SAMU : 15
GENDARMERIE : 17
POMPIERS : 18

L'organisateur est en charge de faire évacuer immédiatement les personnes présentes dès que l'alarme incendie est déclenchée et de contrôler qu'aucune personne ne reste dans les lieux.
La municipalité décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus dans les locaux et dus au non-respect du présent règlement intérieur ou au cours de manifestations qui n'auraient pas été expressément autorisées.

TARIFS DE LOCATION

Ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal et seront revus annuellement.
Tarif fixé par journée entière non divisible.
Les associations Saint-Pierroises bénéficient de la gratuité de la salle en semaine, un week-end par an puis 100 € les week-ends suivants. (Certains week-ends resteront réservés à la location sur décision du Conseil Municipal : jours de fêtes importants)
Le présent règlement intérieur a été validé par délibération du Conseil Municipal en date du
et est applicable à compter de cette date

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 038-213804404-20250902-D2025_034-DE

TARIFS de LOCATION salle des fêtes « Le Patio »

Délibération du 02/09/2025 – D2025_034

LOCATAIRES	DUREE location	TARIF location	CONDITIONS de location	CAUTION dégradations	CAUTION ménage/rangement
Particulier St Pierrois	1 Jour	400	Manifestation privée ou familiale Justifier de son domicile à St Pierre de Bressieux	1000	150
	2 jours	600			
	3 jours	800			
Particulier non St Pierrois	1 Jour	800	Manifestation privée ou familiale	3000	150
	2 jours	1200			
	3 jours	1600			
Association de la commune	1er week-end	Gratuit	1 fois par an		
	Week-ends suivants	100			
	En semaine	Gratuit			
Association non St Pierroise	1 jour	400		1000	150
Entreprise St Pierroise	Journée en semaine	400		3000	
Entreprise non St Pierroise	Journée en semaine	600		3000	

Matériels supplémentaires en option **exclusivement** pour les entreprises et sociétés : formations, séminaires :

Utilisation vidéo projecteur + écran (2 télécommandes, 1 connectique WiFi) + sono (4 enceintes + 2 micros sans fil) → **caution 3000 €**

Fait à St Pierre de Bressieux, le 02 septembre 2025

Henri FAURE
Maire

Mairie de St Pierre de Bressieux (Isère)